



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

SPORT

**PROCEDURE ADAPTEE OUVERTE - ENTRETIEN ET REPARATION DE LA PISTE DE SKI
DE LOISINORD DE NOEUX-LES-MINES ET DU STADE D'ATHLETISME COMMUNAUTAIRE
DE BRUAY-LA-BUISSIERE (2 LOTS) - ATTRIBUTION ET SIGNATURE DES ACCORDS-
CADRES**

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay a lancé une consultation sous la forme d'une procédure adaptée ouverte en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique, ayant pour objet l'entretien et la réparation de la piste de ski de Loisinord de Noeux-les-Mines et du stade d'athlétisme communautaire de Bruay-la-Buissière, sous la forme d'un accord-cadre avec un montant minimum et maximum, s'exécutant par l'émission de bons de commande et pour une période initiale d'un an, reconductible tacitement trois fois un an dans les mêmes conditions, décomposé comme suit :

- Lot 1 : Entretien et réparation de la piste de ski de Loisinord de Noeux-les-Mines, pour un montant annuel minimum de 10 000 € HT et un montant annuel maximum de 100 000 € HT
- Lot 2 : Nettoyage, retraceage, remarquage et réparation de la piste d'athlétisme du Stade Parc de Bruay-la-Buissière, pour un montant annuel minimum de 10 000 € HT et un montant annuel maximum de 100 000 € HT

Considérant qu'après analyse des offres, les propositions des sociétés suivantes ont été jugées économiquement les plus avantageuses :

- Lot 1 : Société PH7 PAYSAGES ET HORIZONS, sise à Clef-Vallée-d'Eure (27490), 26 bis place de la Gare, pour un montant de 195 057,20 € HT issu du détail quantitatif estimatif
- Lot 2 : Société CHEMOFORM FRANCE SANDMASTER SARL, sise à Courcouronnes (91080), 22 rue du Marquis de Raies, pour un montant de 33 446 € HT issu du détail quantitatif estimatif,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE d'attribuer un accord-cadre ayant pour objet l'entretien et la réparation de la piste de ski de Loisinord de Noeux-les-Mines et du stade d'athlétisme communautaire de Bruay-la-Buissière, pour une période initiale d'un an reconductible tacitement trois fois un an dans les mêmes conditions et de le signer avec les sociétés suivantes :

- Lot 1 : Entretien et réparation de la piste de ski de Loisinord, avec la société PH7 PAYSAGES ET HORIZONS, sise à Clef-Vallée-d'Eure (27490), 26 bis place de la Gare, pour un montant annuel minimum de 10 000 € HT et un montant annuel maximum de 100 000 € HT,

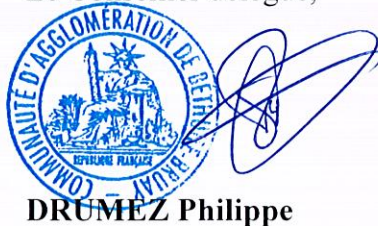
- Lot 2 : Nettoyage, retraçage, marquage et réparation de la piste d'athlétisme du Stade Parc de Bruay-la-Buissière, avec la société CHEMOFORM FRANCE SANDMASTER SARL, sise à Courcouronnes (91080), 22 rue du Marquis de Raies, pour un montant annuel minimum de 10 000 € HT et un montant annuel maximum de 100 000 € HT.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le .- **3 MARS 2025**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,


DRUMÉZ Philippe

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : - **3 MARS 2025**

Et de la publication le : - **3 MARS 2025**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,


DRUMÉZ Philippe